

Réseau N°85

MODERNISEZ ENSEMBLE LES DÉCLARATIONS SOCIALES

Une enquête Ifop plébiscite Net-entreprises et la DSN



La Une

La DSN a 10 ans et elle remplace désormais 70 procédures ! Le chemin parcouru depuis les débuts a été conséquent, avec une extension progressive du périmètre. Cela a débuté avec 5 procédures autour de la maladie, du chômage et le suivi des mouvements de main d'œuvre. En 2015, il y en avait 9 avec la première étape d'obligation et les formalités du recouvrement des régimes général et agricole. Nous sommes montés à 26 procédures lors de la généralisation en 2017, avec l'ajout de la DADS-U et un ensemble de démarches liées à des populations spécifiques. En 2020, nous étions à 45 procédures avec la prise en compte du PAS et l'ajout de nouveaux cas particuliers, dont ceux liés à la Fonction publique. Puis, le chiffre de 54 a été atteint en 2021 avec notamment de nouvelles extensions de recouvrement, pour aboutir à 70 procédures remplacées en 2022. Tout ne peut être cité et l'intégralité du périmètre est disponible sur net-entreprises.fr. Toutefois, d'après la dernière enquête Ifop, les entreprises pensent que la DSN a remplacé moins de 10 procédures. Cette perception liée à leur usage de la DSN, nous incite à poursuivre la pédagogie pour nous assurer que tous les bénéficiaires déjà en place sont bien compris. C'est un des enjeux de la période qui s'ouvre.

Élisabeth Humbert-Bottin
Directeur Général du GIP-MDS



Édito

Lorsque nous avons mandaté l'Ifop, en mai 2022 pour réaliser une enquête de perception sur Net-entreprises et la DSN auprès des responsables des déclarations sociales des entreprises et dans les cabinets d'expertise comptable, nous espérions, bien sûr, un retour positif. Or, les résultats sont allés bien au-delà ! Et si 91 % des répondants considèrent net-entreprises.fr comme un élément important dans la simplicité des démarches des entreprises, et 79 % que la DSN leur a apporté une réelle simplification, c'est bien le fruit de notre travail commun ! Nous avons tous en mémoire le scepticisme qui régnait face à l'ambition de nos projets pour rendre la vie des entreprises plus simple lorsque nous avons lancé le chantier de la DSN en 2012. La simplification administrative qui a longtemps semblé être un serpent de mer aux acteurs de l'entreprise, est devenue une réalité concrète. Ce plébiscite est celui du travail de notre collectif ! En si bon chemin, allons jusqu'au bout de la DSN, normalisons rationnellement les données issues de la paie et poursuivons tous nos travaux de fiabilisation pour continuer à créer de nouveaux services mutualisés.

Éric Hayat
Président du GIP-MDS



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FRANCE ASSUREURS
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIÉG - CAMIEG - ENIM
CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFF - IRCANTEC - CNRACL - CFDT - CPME
CGT - CGT-FO - CNOEC - FNSEA - MEDEF - NUMEUM - UNAPL - U2P

Enquête Ifop sur Net-entreprises : des résultats très positifs !

Selon une enquête Ifop réalisée en mai 2022, les entreprises et les experts-comptables confirment que leurs démarches administratives ont été simplifiées ces dernières années.

L'enquête avait pour objectif d'évaluer la perception de net-entreprises.fr et de la DSN. Elle a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de responsables des formalités sociales au sein d'entreprises de tailles variées et de cabinets d'experts-comptables, répartis sur tout le territoire français. Le premier enseignement est que la simplicité des démarches est aujourd'hui une réalité concrète. Ainsi, 70 % des répondants considèrent que la simplification des démarches administratives a progressé ces dernières années. Pour 91 % des personnes interrogées, le portail net-entreprises.fr a largement contribué à cette simplicité. 96 % des répondants ont une bonne image de Net-entreprises ; le portail est perçu comme utile pour 97 % et facile à utiliser pour 89 %.

Une opinion positive de la DSN

Pour 80 % des responsables d'entreprises et 78 % des experts-comptables, la mise en place de la DSN a constitué un progrès. 77 % des responsables d'entreprise et 82 % des experts-comptables se disent aujourd'hui satisfaits de son usage. Par ailleurs, 82 % des répondants s'accordent à dire que la DSN a renforcé la qualité des données issues de la paie. « Ces résultats, mis en perspective avec les articles de presse sceptiques des années 2012-2015, contribuent à mesurer le chemin parcouru depuis la mise en place de la DSN », ajoute Frédérique Lebon, Responsable du Service communication du GIP-MDS qui a coordonné l'enquête avec l'agence de relations presse et l'institut de sondage. L'ajout de nouvelles transformations a été le plus souvent vécu comme une simple formalité : ainsi, 82 % du panel déclare que la mise en œuvre du prélèvement à la source via la DSN a été simple dans leur entreprise, et 78 % constate que l'intégration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) s'est déroulée facilement. Seule la gestion des exonérations de cotisations pendant la crise Covid semble avoir occasionné pour une courte majorité (51%) une gestion difficile.

Poursuivre le chemin vers la simplicité

Pour Frédérique Lebon, « ces bons résultats sont accueillis par les équipes du GIP-MDS comme un encouragement à continuer à mener des projets qui rendent les formalités administratives toujours plus simples ». Effectivement, pour 90% des répondants, le portail leur offre aujourd'hui l'ensemble des facilités dont ils ont besoin pour remplir leurs formalités sociales. Ils sont aussi intéressés par la mise en place de nouveaux services et de nouveaux indicateurs sur le portail (égalité femmes/hommes, fourchettes de rémunérations...). Au vu de l'ensemble des résultats, il apparaît que Net-entreprises remplit parfaitement sa mission de service public pour simplifier les formalités des entreprises.



3 chiffres clés de l'enquête Ifop

91%



des répondants considèrent que le portail net-entreprises.fr est un élément important de la simplification des démarches pour les entreprises.

82%



déclarent que le prélèvement à la source via la DSN a été simple.

La presse en parle

« La simplification des démarches confirmée par les entreprises »

LE MONDE
CHIFFRE

« La digitalisation administrative a bien simplifié la vie des entreprises »

CIO

« Enquête Ifop : la simplification des démarches confirmée par les entreprises »

fil-social

Compte AT/MP : bilan sur l'obligation pour les petites entreprises

Aujourd'hui, plus de 62 % des 2,2 millions d'établissements sont notifiés de leur taux de cotisation AT/MP par voix dématérialisée, en accédant au compte AT/MP.

Ce constat positif marque la progression de la dématérialisation, puisque seulement 22 % des établissements étaient notifiés de leur taux par voix dématérialisée en juillet de l'année dernière. Mais il reste des efforts à faire, notamment pour les entreprises de plus petite taille : si la quasi-totalité (plus de 99 %) des entreprises de plus de 149 salariés utilisent la notification dématérialisée du compte, ce n'est le cas que de la moitié (53 %) des entreprises de moins de 10 salariés. C'est pourquoi la Direction des Risques Professionnels de la CNAM relance pour la fin de l'année une campagne de communication auprès des entreprises encore non utilisatrices, via des push mails, vidéos, documents actualisés, campagne publicitaire, et des actions des caisses régionales.

Nouvelle documentation



La simplicité au service des entreprises



La qualité des DSN, une responsabilité collective

80%

considèrent que la mise en place de la DSN a constitué un progrès pour leur entreprise et leur cabinet.



« IJ* : Notre ambition, généraliser les signalements »

De nombreuses actions sont encore à mener pour généraliser les signalements. Le point avec Bintou Boité, Directrice des Maîtrises d'ouvrage métier à la CNAM et Élisabeth Humbert-Bottin, Directeur général au GIP-MDS.

Comment fonctionnent les signalements actuellement ?

Bintou Boité : Le signalement permet de déclencher le paiement des indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de travail. Il contient trois informations clés : la date d'arrêt du salarié, les salaires contemporains pour calculer le montant des IJ, et le destinataire du paiement, soit l'employeur s'il y a subrogation, soit l'assuré, en cas de non subrogation.

Élisabeth Humbert-Bottin : Les signalements pour arrêt de travail ont été mis en place dès les débuts de la DSN, avec un apport évident en termes de simplification. Ainsi, les employeurs n'ont plus à recopier les salaires des mois antérieurs dans la DSIJ, comme auparavant. De plus, les éléments transmis sont plus justes et garantis, puisque fondés sur les DSN des mois précédents.

B.B. : L'enjeu, pour nous, est d'assurer la continuité des ressources pour la personne en arrêt, notamment en cas de non-subrogation. Même si les délais de calcul ont été réduits avec les signalements DSN, il faut aller plus loin.

E.H-B : C'est un de nos chantiers communs. Nous réunissons actuellement des éléments, de part et d'autre, pour proposer une amélioration du délai de calcul, qui tient compte du souhait de la CNAM de limiter les situations de rupture de ressources. Par ailleurs, nous constatons une hausse globale de la qualité. Avant, il y avait environ 11 % de rejets sur la déclaration des salaires. Depuis la DSN, c'est de l'ordre de 5,5 %.

B.B. : Tout à fait ! Nous avons divisé les rejets par deux. Cela signifie moins de retours vers les entreprises et moins de reconstitutions de données. C'est aussi plus de fluidité dans le processus et plus de simplicité pour les entreprises.

Comment aller plus loin dans la généralisation des signalements ?

B.B. : À ce jour, deux tiers des signalements passent par la DSN, il y en a donc encore un tiers hors DSN, qu'il faut généraliser.

E.H-B : C'est le cas des temps partiels thérapeutiques, qui n'étaient pour l'instant pas traités en DSN et qui vont l'être en fin d'année 2022. Cela représente environ 14 % des cas, ce qui n'est pas négligeable ! Ensuite, nous souhaitons valoriser la possibilité de travailler en API (machine-to-machine) de bout en bout.

B.B. : Effectivement, nous préparons des actions de communication ciblées auprès des éditeurs pour qu'ils offrent cette possibilité à leurs clients. Par ailleurs, le système DSN DSIJ représente aujourd'hui 80 % de notre volume de production, mais 20 % de notre charge d'entrée en IJ est encore en format papier. Cela concerne des catégories qui ne sont pas encore en DSN. Nous devons engager une réflexion sur l'extension du périmètre, pour réduire ces 20 % de format papier. Recenser les catégories éligibles et communiquer auprès d'elles pour les inciter à transmettre par voie dématérialisée, même si ce n'est pas en DSN, mais au moins en déclaratif via le portail net-entreprises.fr.

E.H-B : Je partage cet avis, et nous devons surtout nous assurer que tout projet d'évolution ou d'extension de périmètre est mis en place en respectant la promesse « Dites-le nous une fois » et que cela représente une réelle simplification pour les employeurs et les assurés. Ce sont les conditions nécessaires à une généralisation réussie.



Bintou Boité

Directrice des Maîtrises d'ouvrage métier (CNAM)



Élisabeth Humbert-Bottin

Directeur général (GIP-MDS)

*Indemnités Journalières

Bilan de la campagne C3S

La C3S, pour Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, est payée, chaque année, par les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires de plus de 19 millions d'euros.

Cette contribution participe au financement de l'assurance vieillesse. Aucune évolution réglementaire n'est intervenue sur la campagne de 2022 qui s'est déroulée, sans encombre, du 7 mars au 16 mai. « *Au 2 septembre, 23 457 déclarations étaient effectuées, en augmentation de plus de 10 % par rapport à l'an dernier* », nombre revenu au niveau de l'année 2019, précise Luc Bernard, Chef de projets au GIP-MDS.

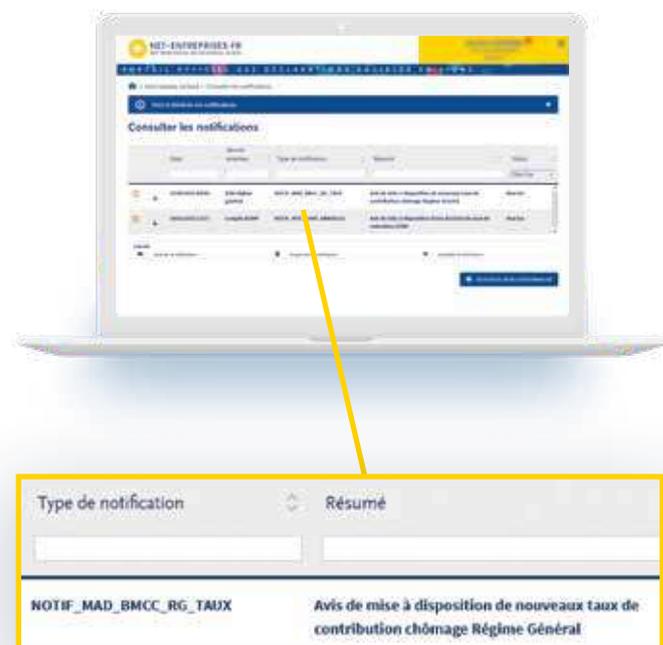
Côté règlements, le montant recouvré au titre de la campagne 2022 s'élève à plus de 4,2 milliards d'euros, en augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente (3,7 milliards €). « *Ce montant est même supérieur à celui obtenu avant la crise sanitaire qui s'élevait à 4,1 milliards d'euros. C'est en l'occurrence le produit le plus élevé recouvré depuis 2016, année de la mise en œuvre de l'abattement de 19 millions d'euros* », indique Philippe Moquet, Directeur du Centre National C3S à l'Urssaf.

Globalement, les données relatives à la C3S 2022 sont plus élevées que celles de l'année 2021, basée sur les chiffres d'affaires de 2020. Il y a notamment plus d'entreprises redevables que l'an dernier : 24 000 en 2022, contre 21 500 en 2021 (22 500 en 2020). Cela s'explique probablement par la crise liée au Covid, une part non négligeable d'entreprises ayant de nouveau réalisé, en 2021, un chiffre d'affaires supérieur à 19 millions d'euros, elles redeviennent redevables de la contribution.

Mise en œuvre du Bonus-Malus

Afin de lutter contre le recours abusif aux contrats courts, les entreprises reçoivent désormais un taux de cotisation d'assurance chômage, modulé à la hausse ou à la baisse, le bonus-malus.

Les taux ont été calculés durant l'été, sur la base de croisements de données issues de différents services de Net-entreprises connexes à la DSN. La notification du taux a été communiquée par CRM, aux déclarants des 18 152 entreprises éligibles, et aux entreprises concernées via leur compte cotisant, entre le 25 août et le 1er septembre. Un e-mailing spécifique a été envoyé, le 1er septembre, aux déclarants des entreprises employant des salariés affiliés à une caisse de congés payés, afin de leur transmettre le taux de contribution applicable pour ces salariés. Pour accompagner la réforme de l'assurance chômage, le GIP-MDS développe actuellement un simulateur destiné aux entreprises, leur permettant d'anticiper leur futur taux de contribution modulé et de modifier en conséquence leur politique d'emploi. Ce simulateur sera mis en service fin 2022.



70 formalités en DSN : zoom sur les évolutions de 2022

La DSN couvre désormais 70 formalités. Focus sur les projets mis en place en 2022 et leurs bénéfices.

Généralisation de la DSN à la Fonction publique

Depuis janvier 2022, l'ensemble de la Fonction publique est passée en DSN, soit 5,7 millions d'agents. Trois déclarations sont d'ores et déjà remplacées pour les employeurs publics : la DADS-U, la DUCS et PASRAU. Ils vont également bénéficier de toutes les formalités couvertes par la DSN.

 **Des droits sécurisés et fiabilisés pour les agents. Une réduction des charges administratives pour les gestionnaires. Une harmonisation et une rationalisation du déclaratif.**

Entrée de Mayotte et Monaco en DSN

Les entreprises publiques et privées de Mayotte sont entrées en DSN en 2022, permettant d'harmoniser les procédures pour l'ensemble du territoire français. Les établissements monégasques déclarent en DSN les formalités liées à la retraite complémentaire.

 **Une gestion simplifiée pour ces employeurs. Des droits sécurisés pour la retraite complémentaire et la prévoyance des salariés monégasques assujettis au droit français.**

Recouvrement de la taxe d'apprentissage et contribution à la formation (CFP-TA) par l'Urssaf

Ces taxes, auparavant recouvrées par les OPCO, vont être désormais reçues par l'Urssaf. De plus, les données issues de la DSN permettent de faciliter la transmission des demandes de formation et leur traitement par les OPCO.

 **Les entreprises ont moins d'éléments à fournir lors des demandes de formation. Le traitement des demandes et les contrôles ultérieurs sont facilités pour les OPCO.**

Recouvrement des cotisations CNIEG par l'Urssaf

Plusieurs transferts de recouvrement sont en cours vers l'Urssaf et la MSA. C'est le cas notamment des cotisations CNIEG qui sont désormais reçues par l'Urssaf.

 **Une gestion simplifiée pour les entreprises concernées, avec un vecteur déclaratif unique, la DSN, et un interlocuteur unique pour le recouvrement des cotisations.**

Calcul du taux Bonus-Malus notifié automatiquement

Voir article dédié en page 5.

Recouvrement des cotisations Assurance Chômage des intermittents du spectacle et des expatriés

Ces populations étaient déjà déclarées en DSN, mais certaines formalités les concernant se faisaient hors DSN. Depuis 2022, leurs cotisations d'assurance chômage et la gestion de leurs fins de contrats sont gérées via la DSN.

 **La DSN devient la formalité unique pour les employeurs d'intermittents du spectacle et d'expatriés. Ils bénéficient ainsi de tous les gains permis par la DSN.**

Prise en compte des cotisations des Caisses de congés payés du BTP, manutention et transport

Ces caisses vont désormais recevoir les informations déclarées en DSN, permettant ainsi de supprimer plusieurs déclarations qui existaient encore pour les entreprises de ces secteurs (DNA, DADS-U...)

 **Les employeurs n'ont plus qu'une seule formalité pour transmettre l'ensemble des données. Grâce à l'envoi de CRM auprès des entreprises, la qualité des déclarations est améliorée.**

Réception automatisée des effectifs généraux et OETH calculés par l'Urssaf et la MSA

Ces effectifs sont utiles aux entreprises pour certains calculs de seuil. Ces chiffres sont calculés à partir des données DSN, puis transmis par CRM normalisés et implémentés automatiquement dans logiciel de paye des entreprises.

 **Un gain de temps et une facilité pour les employeurs qui reçoivent ces chiffres automatiquement dans leur système.**

Prise en compte des temps partiels thérapeutiques dans le périmètre des arrêts de travail

Les arrêts de travail liés à des temps partiels thérapeutiques étaient soumis jusqu'à présent à une déclaration spéciale auprès de la CNAM. Ils sont désormais gérés via la DSN, supprimant ainsi une démarche supplémentaire.

 **Une formalité en moins pour les employeurs, donc un gain de temps. Une harmonisation des signalements pour tous les arrêts maladie.**

Assurance chômage et DSN : état des lieux et prospective

Interview croisée avec Vincent Roberti, Directeur des services numériques et de la stratégie de la donnée à l'Unédic, accompagné de Virginie Rascon, sous-directrice en maîtrise d'ouvrage stratégique, et Richard Ruot, Directeur en charge du Développement et Ancrage des Pratiques à Pôle emploi.

Quels sont les apports de la DSN pour l'assurance chômage ?

Vincent Roberti : En 2021, nous avons eu une collaboration fructueuse avec le GIP-MDS sur PIQ* qui nous a permis d'obtenir des informations agrégées sur les masses salariales par secteur, le nombre d'embauches ou de fins de contrats par établissement. Ces données sont utiles à l'Unédic pour mieux comprendre les parcours d'emploi. Néanmoins, nous n'avons toujours pas accès à toutes les données disponibles, ce qui se révèle être un frein pour l'innovation.

Virginie Rascon : Les partenaires sociaux de l'Assurance chômage ont permis des simplifications avec la DSN, que ce soit au niveau de la dérogation CDDU ou de l'arrêt des justificatifs papiers nécessaires pour l'ouverture de droit des demandeurs d'emploi. Nous avons mené de nombreux travaux, avec Pôle emploi et le GIP-MDS, par exemple le signalement FCTU, depuis 2014, mis en place en 2021 qui est aujourd'hui un véritable succès.

Richard Ruot : Oui, la DSN nous apporte un réel gain pour simplifier les services auprès des usagers et pour fiabiliser nos processus d'indemnisation. Nous devons ces prochains 24 mois aller au bout de cette simplification pour certaines catégories et territoires (Fonction publique, les marins pêcheurs, collectivités d'Outre-mer...).

Que reste-t-il à faire sur le chantier de l'assurance chômage en DSN ?

R.R. : Nous testons une nouvelle démarche, où les employeurs nous transmettent chaque mois les éléments de rémunération des salariés demandeurs d'emploi (SDE) ou radiés depuis moins de 6 mois via la DSN. Ces derniers seront ainsi dispensés de fournir des justificatifs, ce qui va contribuer à simplifier le traitement de leur indemnisation, avec des données contemporaines afin de calculer l'allocation la plus juste.

V.Ra. : Nos chantiers prospectifs concerneront en priorité la simplification, par exemple pour ceux qui perçoivent des allocations, pour les employeurs et les demandeurs d'emploi au regard du CSP.

V.Ro. : La qualité ou la correction de la donnée source sera aussi un sujet central en DSN pour l'ensemble des OPS qui utilisent les données DSN, notamment pour être en mesure de calculer des prestations à la source.

R.R. : Le sujet de la qualité, de la juste information au plus près de l'évènement, c'est le sujet majeur qui est devant nous. C'est aussi ce qui nous permettra d'offrir le meilleur service possible et d'en proposer de nouveaux, en termes de stratégie de recherche et de retour à l'emploi. Pour ce faire, l'accès à toutes les données de la DSN est un levier fort à mettre en place.

V.Ro. : Maintenant que la DSN est quasi généralisée, elle doit se renforcer, tout en étant agile aux évolutions législatives. La protection des données personnelles est également essentielle dans les échanges de données nécessaires aux chantiers à venir. Beaucoup de travaux nous attendent pour continuer à améliorer ce système.



Vincent Roberti

Directeur des services numériques et de la stratégie de la donnée à l'Unédic



Virginie Rascon

Sous-directrice en maîtrise d'ouvrage stratégique à l'Unédic



Richard Ruot

Directeur en charge du Développement et Ancrage des Pratiques à Pôle emploi

*Projet Indicateur Qualité

Les Rencontres Extra : le carrefour numérique de la protection sociale

Après avoir accompagné la Fonction publique en DSN ces dernières années, les Rencontres Extra reviennent sous le thème « Le carrefour numérique de la protection sociale ». Le principe ? Présenter l'ensemble de l'offre de services de Net-entreprises.

Une cinquantaine d'évènements vont se tenir sur tout le territoire de mi-octobre à mi-novembre, essentiellement en présentiel. Après deux ans exclusivement à distance, suite au contexte sanitaire, les entreprises privées et publiques, les experts-comptables et les éditeurs vont à nouveau pouvoir rencontrer leurs interlocuteurs habituels. « *Le thème du carrefour numérique signifie à la fois que ces rencontres réunissent en un lieu, sur une journée, l'ensemble des représentants des organismes de protection sociale, mais c'est aussi le symbole de net-entreprises.fr, qui permet l'accès à tous les outils au service des entreprises sur un seul portail* », précise Didier Kuhn, Responsable Animation Réseau au GIP-MDS. Les Rencontres se dérouleront soit sous forme de mini salons, soit sous format conférence avec la possibilité de prendre rendez-vous avec certains interlocuteurs.



Un programme en trois temps

Trois grands sujets seront abordés lors de ces journées : un rappel de ce qu'est net-entreprises.fr et comment bien l'utiliser ; où trouver les bons services en fonction des évènements qui surviennent dans la vie des entreprises et des individus ; comment s'assurer que les données déclarées sont justes. « *Ce dernier point est crucial, nous allons insister sur les conséquences pour les salariés et rappeler qu'une DSN ce n'est pas seulement le vecteur d'un paiement social ou fiscal, mais aussi un ensemble de données individuelles qui permettent d'assurer ou d'ouvrir des droits pour les salariés* », indique Fleur Le Logeais, Directrice de l'Accompagnement et de la Qualité au GIP-MDS.

La Fonction publique aura également des webinaires dédiés pour deux types d'utilisateurs : ceux qui sont nouvellement entrés en DSN et qui ont encore besoin d'être accompagnés dans leur prise en main, et les quelques structures qui ne sont pas encore entrées et qui doivent impérativement le faire en janvier 2023, sous peine d'être en défaut déclaratif.

Le programme des différentes manifestations et les modalités d'inscription sont à retrouver sur net-entreprises.fr.

77^e Congrès des experts-comptables

Le Congrès des experts-comptables a eu lieu du 28 au 30 septembre à Paris, Porte de Versailles. Une conférence commune avec le Conseil National de l'Ordre des experts-comptables et le GIP-MDS a eu pour thème « Optimiser l'usage des services DSN/Net-entreprises pour mieux conseiller ses clients ». Trois micro-conférences organisées sur le stand de Net-entreprises ont traité de la DSN, du portail net-entreprises.fr et de l'ensemble de l'offre de services.